

# Chronique Internationale de l'IRES

n° 178 ■ juin 2022

## ***Europe***

Le droit à une place d'accueil du jeune enfant  
dans six pays européens :  
quels enseignements pour la France ?

## ***Espagne***

Revenu minimum national : un moyen de lutte  
contre la pauvreté en demi-teinte

## ***Danemark***

Pénurie de main-d'œuvre et immigration  
ultra sélective

## ***Royaume-Uni***

Licencier et réembaucher

## ***États-Unis***

Deux victoires syndicales historiques  
chez Starbucks et Amazon. Et après ?

# Chronique internationale de l'IRES

*Publication trimestrielle*

**Directeur de la publication :** Éric PÉRÈS, *Président de l'IRES*

**Rédactrice en chef de la *Chronique internationale de l'IRES* :** Catherine SAUVIAT

**Secrétariat de rédaction :** Julie BAUDRILLARD

**Maquette et réalisation :** Lyubica CURICH

## **Comité de lecture**

### **Équipe de recherche**

Lucy apROBERTS • Odile CHAGNY • Pierre CONCIALDI • Noélie DELAHAIE  
Jeanne FAGNANI • Anne FRETTEL • Jacques FREYSSINET • Renaud GAY  
Solveig GRIMAUULT • Kevin GUILLAS-CAVAN • Odile JOIN-LAMBERT • Annie JOLIVET  
Marcus KAHMANN • Yves LOCHARD • Axel MAGNAN • Antoine MATH  
Christèle MEILLAND • Virginia MELLADO • Cristina NIZZOLI • Jean-Marie PERNOT  
Udo REHFELDT • Catherine SAUVIAT • Claude SERFATI • Michèle TALLARD  
Arnaud TRENTA • Catherine VINCENT

### **Conseillers techniques**

Philippe ANTOINE (CFDT) • Louis DELBOS (CFE-CGC) • Paul FOUQUART (CFTC)  
Philippe GUIMARD (CGT-FO) • Benoît KERMOAL (UNSA-Éducation) • Fabrice PRUVOST (CGT)

**Directeur général de l'IRES :** Frédéric LERAIS

**Directeur adjoint, documentation et communication :** Benoît ROBIN

**Directeur adjoint, administration et finances :** Bruno ROUQUET

**Administration :** Caroline AUJOLET, Nadège MOUSSET

**Documentation :** Guillaume HEINTZ

Les numéros de la *Chronique internationale de l'IRES* sont en accès libre sur le site de l'IRES ([www.ires.fr](http://www.ires.fr)).  
Les numéros depuis 2016 sont en accès libre sur le portail [www.cairn.info](http://www.cairn.info).

© IRES, Noisy-le-Grand, 2022 • Tactic Impressions - Gonesse • Dépot légal : juin 2022 -  
n° ISSN 1285-087X • Prix du numéro : 13 €

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

# L'IRES

L'Institut de Recherches Économiques et Sociales (IRES) a été créé en 1982 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives françaises, avec le concours du gouvernement. La CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, la CGT, la CGT-FO et l'UNSA-Éducation le gèrent en commun depuis cette date.

L'IRES est juridiquement constitué sous forme d'association. Son assemblée générale est composée de neuf syndicalistes, neuf personnalités scientifiques et quatre représentants du Premier ministre. Son bureau regroupe six syndicalistes, un par organisation constitutive. La présidence est assumée à tour de rôle par le représentant de l'une d'entre elles. Le directeur est un universitaire.

Ses ressources sont assurées par une subvention publique de l'État et par des conventions de recherche.

## Ses missions

L'Institut a pour vocation d'apporter aux organisations syndicales des éléments d'appréciation et d'analyse sur l'ensemble des questions économiques et sociales.

Pour réaliser ses missions, l'IRES procède selon deux modalités.

- D'une part, un centre de recherche et de documentation regroupe une trentaine de personnes : chercheurs, documentalistes et administratifs. Il se consacre à la réalisation d'un programme à moyen terme approuvé par l'assemblée générale.

- D'autre part, il soutient l'effort de recherche propre à chaque centrale. Pour cela, après accord de l'assemblée générale, il finance des programmes réalisés par des équipes choisies par chacune des organisations. Les résultats de ces recherches sont mis à la disposition de l'ensemble d'entre elles. On peut se les procurer auprès de chaque centrale. L'ensemble de ces activités est regroupé sous l'appellation Agence d'Objectifs.

Les thèmes plus précis de recherche privilégient les questions relatives au travail, aux stratégies économiques, à la protection sociale et aux relations professionnelles.

## Assemblée générale de l'IRES

### Neuf syndicalistes

*Membres du Bureau :*

Marie-Laurence BERTRAND, CGT

Fabrice COQUELIN, UNSA-Éducation

Bernard IBAL, CFTC

Franck LOUREIRO, CFDT

Franck MIKULA, CFE-CGC

Éric PÉRÈS, CGT-FO

*Membres de l'Assemblée générale :*

Sébastien DUPUCH, CGT-FO

Philippe PORTIER, CFDT

Fabienne ROUCHY, CGT

### Quatre représentants du Premier ministre

Nicolas CARNOT, *Directeur des études*

*et des synthèses économiques, INSEE*

Gilles DE MARGERIE, *Commissaire général, France Stratégie*

Michel HOUEBINE, *DARES*

Fabrice LENGART, *DREES*

### Neuf personnalités scientifiques

Denis ADAM, *Délégué général du CHA*

Mario CORREIA, *Maître de conférences*

*à l'université de Méditerranée*

Cécile GUILLAUME, *Professeure*

*associée à l'Université de Roehampton*

Donna KESSELMAN, *Professeure*

*à l'université Paris-Est Créteil*

Bernard LAURENT, *Professeur à*

*l'École de management de Lyon*

David MEYER, *Conseiller économique,*

*social et environnemental*

Sandrine MICHEL, *Professeure*

*à l'université Montpellier I*

Angel PINO, *Professeur à l'université*

*Michel de Montaigne Bordeaux 3*

Frédéric REY, *Maître de conférences*

*au Cnam - laboratoire Lise-Cnrs*

Le premier article de ce numéro de la *Chronique internationale de l'IREs* porte sur le droit opposable à une place d'accueil des enfants de moins de 3 ans, instauré dans six pays européens. Il analyse les caractéristiques communes de cette offre dans ces pays aux systèmes d'accueil variés, notamment les conditions de sa mise en place et son accessibilité financière. Il éclaire sur la façon dont un tel droit pourrait être mis en place en France.

Le deuxième article revient sur la création en 2020 d'un revenu minimum national en Espagne par la coalition gouvernementale entre le Parti socialiste et Unidas Podemos, à côté des dispositifs régionaux existants. Destiné à lutter contre la pauvreté, notamment laborieuse, ce dispositif a été mis en place précipitamment et sans concertation avec les syndicats, qui lui adressent de nombreuses critiques malgré plusieurs modifications.

L'article suivant analyse le durcissement de la politique migratoire danoise, malgré les risques de pénurie de main-d'œuvre sur le marché du travail, qui se sont accentués avec la crise sanitaire. Les organisations patronales et syndicales ainsi que des associations humanitaires contestent cette politique et réclament son assouplissement, sans résultat jusqu'à présent.

Le quatrième article porte sur le recours massif des entreprises britanniques à la pratique du licenciement suivi d'une proposition de réembauche à des conditions inférieures (« *fire and rehire* »), existante mais rarement utilisée jusqu'à la pandémie de Covid-19. Si les syndicats sont parvenus à limiter son usage dans quelques grands conflits emblématiques, leur capacité d'action est limitée et l'enjeu est pour eux d'aboutir à une modification de la législation.

Le dernier article analyse l'implantation récente de syndicats dans de nombreux sites de la chaîne de cafés Starbucks, et dans l'un des plus gros entrepôts d'Amazon aux États-Unis. Ces victoires historiques, portées par une nouvelle génération de militants, restent à concrétiser par l'obtention d'accords collectifs. Mais sans une refondation du droit du travail et une revitalisation du syndicalisme dans ses bastions traditionnels, elles risquent d'avoir une portée limitée.